



## Permis de construire encore valide: remboursement des taxes

Par **cadatche**, le **05/05/2009** à **18:39**

Bonjour, j'ai obtenu un permis de construire en septembre 2007 qui est valable 2 ans pour une maison individuelle, à ce jour je n'ai pas encore attaqué la construction (n'ayant pas vendu la maison que je possède aujourd'hui). En mars j'ai payé la première part de référence au permis (TLE etc...). Je reçois aujourd'hui un chèque du trésor public d'un montant équivalent à mon chèque plus un courrier qui mentionne "dégrèvement suite abandon du projet". Compte tenu que je n'ai jamais retourné de courrier notifiant un quelconque abandon, si j'encaisse ce chèque est-ce que le permis n'est plus valide? Si je ne dis rien et qu'il ont bien annulé le permis par erreur que va-t-il se passer au commencement des travaux lorsque je vais retourner le papier de début des travaux?